

ARRETE MUNICIPAL n°32/2026 **portant autorisation de voirie**

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'autorisation de travaux n°DP039413250023 accordée le 18 décembre 2025,

Considérant la demande de Monsieur Pierre ROSSERO, co-proprétaire du bien situé au 2 Rue de la Fruitière 39370 LA PESSE, pour la réalisation de travaux nécessitant l'installation d'un échafaudage sur l'espace public communal,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ROSSERO est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public communal au 2 Rue de la Fruitière dans le cadre de travaux en hauteur.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Sa validité court **du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2026.**

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre ROSSERO s'engage à mettre en œuvre tous aménagements pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre ROSSERO mettra en place une signalétique adaptée aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 25 juin 2026
Le maire, Guillaume JEANNOT

Signé par : Guillaume JEANNOT
Date : 29/06/2026
Qualité : Maire de LA PESSE

